

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 15 décembre 2014
(cafétéria de la salle du Maka)

Présents :

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre-Président;
Étienne DEFRESNE, Bertrand CUSTINNE, Marcel COLET, Julien ROSIÈRE, Échevins;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;
Jean-Claude DEVILLE, Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN, Jean-Pol VISÉE, Mme Marielle DEWEZ, Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN et Thierry LANNOY, Conseillères et Conseillers;
Jean-Pol BOUSSIFET, Directeur général.

Réunion conjointe avec le CPAS – séance à 19 heures 30'

Présents pour le CPAS en plus de Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN :

MM. Laurentino VELOSO COUTO, Ludovic HONNAY, Hugo NASSOGNE, Jean-Pierre MARINX, Mme Anne-Catherine Cochart.
Excusées : Mme Katty GUILLAUME et Danielé LEPORÉ.

Ordre du jour arrêté par le Collège communal le 2 décembre 2014
Séance à 20 heures 00

Séance publique

Informations

1. Tutelle – Budgets 2015 des Fabriques d'église de Godinne et d'Evrehailles – avis
2. Tutelle – Compte 2013 de la Fabrique d'église d'Evrehailles – avis
3. Finances – Rapport d'activité 2013 de l'ASBL « Maison des Jeunes d'Yvoir » – décision
4. Finances – Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL « Maison des Jeunes d'Yvoir » pour l'exercice 2014 et pour l'exercice 2015 – décision
5. Personnel – Octroi de chèques-repas au personnel pour l'année 2015 – décision
6. Règlement sur les activités foraines – kermesse de Durnal en octobre – décision
7. Règlement complémentaire sur le roulage – stationnement « handicapé » rue Grande à Godinne – décision
8. Marchés publics – Marché de services/auteur de projet – Étude du projet d'aménagement de la rue de la Brasserie et Grand-Place à Purnode – Avenant à approuver suite à l'actualisation du dossier – décision
9. Marchés publics – Marché de services/auteur de projet – Étude du projet d'aménagement d'une liaison piétonne rue de Mont et Fostrie – Avenant à approuver suite à l'actualisation du dossier – décision
10. Marchés publics – Convention de collaboration « projet centrale hydroélectrique sur le Bocq, salle du Maka » - avenant à la convention – approbation
11. Marchés publics – Marchés conjoints à conclure avec le CPAS (achats divers sur le budget ordinaire 2015) - décision
12. Plan Habitat Permanent – Rénovation du local accueil du Parc Résidentiel « La Gayolle » – demande du subvention à introduire sur base de l'avant-projet - décision

Huis-clos

1. Personnel enseignant – Ratification des décisions du Collège communal
2. Personnel ouvrier – Démission d'un ouvrier à la date du 1^{er} janvier 2015 – décision
3. Personnel du Service régional d'incendie – Nomination de 6 sapeurs pompiers volontaires au 16/12/2014 – décisions
4. Personnel du Service régional d'incendie – Promotion au grade d'adjudant volontaire – décision.

Réunion conjointe avec le CPAS – séance à 19 heures 30'

Conformément à l'article 26bis, par. 5, alinéa 2 et 3 de la loi organique des CPAS, le Conseil communal et le Conseil du CPAS sont convoqués.

Rapport relatif aux économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activité du centre public d'action sociale et de la commune.

Personnel :

- mise à disposition d'une dame d'entretien (contrat de travail avec l'administration communale) pour les bâtiments du CPAS à raison de quelques heures semaines avec un système de facturation pour le paiement de la quote-part du CPAS dans le salaire de la personne.
- Achat des chèques-repas centralisé par les services communaux et facturation par ceux-ci au CPAS en fin de mois de la part CPAS.
- Convention commune avec Sodexho pour l'offre Sodexho card (service de chèques repas électroniques).
- Service de Médecine du Travail commun.
- Collaboration annuelle de la Commune et du CPAS dans le cadre du projet *Été Solidaire* destiné à accueillir des étudiants durant l'été au sein des deux administrations.
- Collaboration récurrente entre le CPAS et l'assistante sociale chargée du Plan de Cohésion dans le cadre de différents projets.

Fonctionnement :

- Frais de correspondance supportés par l'administration communale avec une répartition en fin d'année des envois du CPAS – obligation de la tenue d'un registre pour les envois du CPAS mais économie car contrat signé avec « La Poste » pour l'oblitération du courrier (le CPAS est intégré dans ce contrat).
- marché public conjoint pour l'achat de papier pour l'Administration Communale, le CPAS et les Écoles de la commune = économie ; prix plus intéressant sur la masse totale de papier commandée.
- Le CPAS bénéficie des mêmes avantages que l'Administration Communale sur le plan tarifaire pour les facturations Belgacom. En 2012, une nouvelle centrale téléphonique (technologie IP) a été installée à l'Administration Communale pour les 2 administrations -> gain d'investissement, pas de coût en appel interne.

Patrimoine / Bâtiments :

- Dans la mesure du possible les travaux d'entretien, aménagement, rénovation, etc. pour les bâtiments du CPAS (bâtiments administratifs et logements gérés par le CPAS) sont effectués par le service communal des travaux.
- Mise à disposition de locaux en vue de développer des projets sociaux (exemple : ateliers d'insertion sociale, goûters des bénévoles du CPAS,...) = factures IDEG, eau, location prises en charge par l'Administration Communale.
- Mise à disposition de façon gracieuse de locaux pour l'organisation de formations par les services ALE et service de réinsertion professionnelle.
- Mise à disposition récurrente d'un véhicule communal au CPAS pour permettre d'aller enlever à Dinant les surplus de légumes de la criée de Malines afin de les distribuer aux bénéficiaires de l'aide sociale. Ce véhicule communal permet également au CPAS d'effectuer régulièrement des transports d'objets divers pour le compte de bénéficiaires.
- En 2014, collaboration avec le service technique communal et service travaux pour finaliser l'aménagement du local dit « des jardiniers » en magasin social, en lieu et place de la location Rue Tachet des Combes.
- Collaboration avec le service des Travaux dans le cadre de la première phase de l'aménagement des locaux de l'ancienne école communale de Godinne en crèche, préalablement à l'intervention de l'entreprise générale.
- Prise en charge des travaux de transformation et d'aménagement de l'ancienne Maison Communale de Dorinne en vue d'y installer le local de consultations ONE.

Informatique : partage d'un même réseau et des mêmes serveurs avec une connexion entre les deux bâtiments par fibre optique donc

- économie financière dans les frais d'achat (marché conjoint), coût annuel d'entretien,
- économie gestion journalière (back Up, abonnement publilink, gestion du réseau, anti-virus, ...)
- marché public = procédure commune et marché conjoint = économie de temps et procédure.
- en 2006, engagement par l'administration communale d'un informaticien à temps plein pour gérer le projet des Espaces Publics Numériques et tout le réseau informatique (matériel + logiciels)
- En 2011, le renouvellement des ordinateurs « serveurs » commun a été étudié et mis en place par l'agent communal responsable. Un marché conjoint a été conclu.

Le CPAS collabore activement dans le projet Espaces Publics Numériques, avec organisation de formations diverses.

Le CPAS collabore étroitement au projet « Environnement & Citoyenneté » développé par l'EPN Yvoir et le travailleur Sociale du plan HP > via l'Art 27 et le fonds socio-culturel

Marchés Publics:

La Commune et le CPAS d'Yvoir concluent régulièrement des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de leurs institutions respectives.

Dans le cadre de marchés identiques de fournitures, la Commune et le CPAS d'Yvoir souhaitent procéder à des marchés conjoints.

Le regroupement des commandes aura pour conséquence l'obtention de rabais plus importants et la simplification des procédures administratives.

Il est convenu que dans le cadre de ces marchés conjoints (travaux, fournitures et services), le CPAS désigne la commune d'Yvoir comme pouvoir adjudicateur et délègue ses compétences dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés publics conjoints (marchés de stock de matériel électrique, marchés de stock de matériel sanitaire et de chauffage, marchés de stock de béton, marchés de stock de papier).

En outre, le CPAS, via l'Administration Communale, a été intégré dans la centrale d'achat SPW pour le carburant.

Logement :

- mise à disposition de bâtiments communaux pour que le CPAS puisse y développer des projets de logements (Ferme Kinif – 3 logements d'insertion ; Presbytère de Purnode – 1 logement d'urgence) ;
- Prise en charge des petits travaux d'entretien « courant » et de dépannage des logements du CPAS par les services communaux (logement de transit et logement d'insertion de la rue du Rauysse) ;
- Dans le cadre du plan habitat permanent (plan communal), il existe une étroite collaboration entre le CPAS et la Commune ; les assistantes sociales engagées par la commune dans le cadre de ce plan collaborent avec les assistantes sociales du Centre dans les dossiers sociaux précaires rencontrés dans les campings de la commune ;
- Ancrage communal : étroite collaboration entre le CPAS et la commune dans la recherche de logements sur le territoire de la commune.

Les services du CPAS et le service communal « population » collaborent activement dans le cadre des dossiers des demandeurs d'asile. Pour rappel, il y a un Centre Croix Rouge de plus ou moins 400 places sur le territoire de la commune.

Projets et/ou Améliorations à court/moyen/long terme :

- perspectives de création d'un seul et même service logement CPAS/Commune avec éventuellement création d'un site propre pour la recherche, consultation, création et coordinations de logements sur le territoire de la commune. Le pouvoir communal étant un interlocuteur direct pour le citoyen d'Yvoir désirant rester ou s'installer sur le territoire de la commune ;
- perspectives de création (amélioration du service existant) d'un seul et même service Emploi Cpas/Commune s'adressant à tous les citoyens d'Yvoir dans leur recherche d'un emploi =>
Des synergies se mettent en place entre le service du personnel de l'Administration Communale et le Service de Réinsertion Professionnelle du CPAS d'Yvoir avec pour objectifs de satisfaire au mieux les demandes des citoyens de la commune en matière de recherche d'emploi et de s'inscrire dans une démarche d'économies d'échelle.
C'est ainsi :
 - que le service du personnel de l'Administration Communale adresse systématiquement une copie des candidatures spontanées qu'il reçoit au Service de Réinsertion Professionnelle,
 - que le service du personnel de l'Administration Communale s'adresse régulièrement au Service de Réinsertion Professionnelle afin de pourvoir à des remplacements de travailleurs en incapacité de travail au sein des écoles de l'entité (postes de surveillance de garderies ou d'entretien),
 - que le Service de Réinsertion Professionnelle communique systématiquement à l'Administration Communale des candidatures susceptibles de les intéresser.
- Avec le futur projet d'extension de la Maison Communale, perspective d'organisation de services communs aux deux administrations (marché public, personnel, mobilité/énergie, bien-être au travail/sécurité,...)
- Projet d'un service commun de « sécurité et prévention » commun aux deux administrations

Présentation du service réinsertion par Mme Céline Lamand, employée d'administration au CPAS

Cette réunion conjointe est aussi l'occasion de présenter un service du CPAS.

Cette année, la présidente a proposé à Mme Céline Lamand, employée d'administration du CPAS, de présenter son travail : la réinsertion professionnelle.

Un projet d'ateliers sociaux a été lancé au travers d'ateliers de cuisine (manger sain et pas trop cher), d'informatique, de couture ou d'apprentissage à la citoyenneté.

L'objectif est de permettre à des personnes en décrochage ou peu en contact avec les structures classiques à se réintégrer sur le marché du travail ou simplement à retrouver une place dans la société.

Ces ateliers sont ouverts à tous.

Le Conseil communal a félicité Mme Lamand pour cette présentation.

Séance publique à 20 heures 00'
(Présence uniquement des membres du Conseil communal)

Informations

Le Conseil communal prend connaissance des trois décisions du Ministre Furlan des 18 et 20 novembre 2014 qui approuvent divers règlements fiscaux votés en séance du 20 octobre 2014.

La prochaine séance du Conseil communal est prévue le lundi 19 janvier 2015 à 20 heures.

2014.10.01. Tutelle – Budgets 2015 des Fabriques d'église de Godinne et d'Evrehailles

Par 16 voix contre 1 (M. Robert Lottin), décide d'émettre un avis favorable sur les budgets de l'exercice 2015 de la fabrique d'église de :

- Godinne, pour une intervention communale de 9.620 €
- Evrehailles, pour une intervention communale de 945,39 €.

2014.10.02. Tutelle – Compte 2013 de la Fabrique d'église d'Evrehailles

Par 16 voix contre 1 (M. Robert Lottin), décide d'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la fabrique d'église d'Evrehailles (intervention communale de 2.726,51 €).

2014.10.03. Finances – Rapport d'activité 2013 de l'ASBL « Maison des Jeunes d'Yvoir »

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Vu la convention conclue avec l'ASBL « Maison des jeunes d'Yvoir » pour occupation et gestion du bâtiment communal sis rue du Rauysse (anciens fours à chaux Tasiaux), adoptée par le conseil communal le 14 juin 2010;

Vu les documents présentés par les responsables de l'ASBL soit :

- rapport d'activités 2013
- bilan comptable 2013;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête par 11 voix et 6 abstentions (Le Groupe «La Relève »).

Article unique

Le conseil communal approuve le rapport d'activité 2013 et approuve le bilan comptable 2013 déposés par l'ASBL « Maison des Jeunes d'Yvoir ».

Aucun document complémentaire n'est exigé.

Le groupe « La Relève » estime que la Maison des Jeunes d'Yvoir n'a été bien gérée. Elle est comparable à un bateau sans pilote.

Plusieurs reproches sont faits quant au manque d'activités développées. L'argent public devrait être mieux utilisé.

Le rapport 2013 ne fait pas mention de thèmes comme le travail de rues des animateurs et il ne fait pas allusion aux difficultés rencontrées dans la gestion du personnel notamment avec le Coordinateur.

Pour M. Custinne, les animateurs ont fait leur « possible » en fonction de leur temps de travail et avec les moyens financiers dont ils disposaient. Des améliorations seront certainement constatées avec l'engagement d'un nouveau coordinateur.

2014.10.04. Finances – Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL « Maison des Jeunes d'Yvoir » pour l'exercice 2014 et pour l'exercice 2015

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général »;

Considérant que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la présente décision porte sur une subvention comprise entre 2.500 et 25.000 €;

Considérant que l'ASBL Maison des Jeunes doit disposer de fonds afin de pouvoir continuer à développer ses activités au profit de la jeunesse de la Commune;

Considérant que les locaux d'Yvoir, site Tasiaux, rue du Rauysse, et de Durnal, ancien logement de l'école, rue de Mianoye, sont mis à disposition de l'ASBL, à charge pour elle d'en assurer tous les frais de fonctionnement;

Considérant qu'un subside de fonctionnement d'un montant de 3.900 est sollicité pour l'année 2014 par l'ASBL;

Considérant le budget 2014;

Considérant le rapport d'activité de l'ASBL Maison des Jeunes d'Yvoir pour l'année 2013;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité.

Article 1^{er}

Afin de participer aux frais de personnel, un subside de fonctionnement (en vue du paiement d'une partie des salaires des animateurs), un subside est octroyé à l'ASBL « Maison des Jeunes » d'Yvoir.

Cette subvention directe est liquidée sur base de la demande rentrée ce 5 décembre 2014 et sur base du rapport d'activité de l'année 2013, sur le budget 2014, article 761/33201-02 à concurrence de 3.900 €.

Article 2.

Justifications exigées

Le Conseil communal considère que les pièces justificatives sont produites pour l'exercice 2014 et que la subvention peut être liquidée.

Le Collège communal est chargé de la vérification du bon emploi de la subvention.

Article 3.

L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes.

Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi.

A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

2014.10.05. Personnel – Octroi de chèques-repas au personnel pour l'année 2015

Vu l'arrêté Royal du 28 novembre 1990 (M.B. du 11/12/1990), fixant les dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des Provinces et des Communes;

Considérant que la commune ne dispose pas d'un restaurant d'entreprise où des repas sont fournis aux agents à des prix réduits;

Considérant la situation financière de la Commune;

A R R E T E à l'unanimité.

Article 1er

Les agents de la commune bénéficient de chèques-repas aux conditions fixées par l'A.R. du 28/11/1990 et ce, pendant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Article 2

L'intervention de la Commune est de 2,50 € par chèque et celle de l'agent de 1,25 €.

Article 3

Les membres du personnel fournissant des prestations à temps partiel bénéficient de ces chèques au prorata des prestations effectuées.

Article 4

Les chèques-repas sont nominatifs et n'excèdent pas le nombre de jours effectivement prestés

Article 5

La participation de 1,25 € de la part du membre du personnel sera directement prélevée sur son salaire.

Article 6

Le crédit nécessaire à cette dépense est prévu à l'article 131/380-48 (pour la recette de la quote-part de l'agent) et à l'article 131/115-41 pour la dépense.

2014.10.06. Règlement sur les activités foraines – kermesse de Durnal en octobre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine;

Vu le règlement communal du Conseil communal d'Yvoir du 14 mars 2011, relatif à l'exercice et l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public, modifié les 23/05/2011, 24/04 et 27/08/2012;

Considérant que le comité Cercle dramatique Albert de Durnal a souhaité qu'une nouvelle fête foraine soit établie dorénavant le 4e dimanche d'octobre, à l'occasion d'Halloween;

Sur proposition du collège communal, et après délibération,

Décide, à l'unanimité :

de modifier l'article 2 du règlement communal du Conseil communal d'Yvoir susmentionné, qui sera désormais libellé comme suit :

Fêtes foraines publiques dans la commune d'Yvoir

Les fêtes foraines publiques suivantes sont organisées sur le domaine public communal, les week-ends suivants :

- *2ème dimanche précédent Pâques : fête du carnaval et/ou grand feu à YVOIR*
- *4ème dimanche de juin : kermesse à DURNAL*
- *1er dimanche de juillet : kermesse à SPONTIN*
- *2ème dimanche de juillet : fête Allo l'eau à GODINNE*
- *3ème dimanche de juillet : kermesse à DORINNE*
- *1er dimanche d'août : kermesse à YVOIR*
- *2ème dimanche d'août : kermesse à EVREHAILLES*
- *2ème dimanche de septembre : kermesse à MONT*
- *2ème dimanche de septembre : kermesse à PURNODE*
- *4ème dimanche d'octobre : fête d'Halloween à DURNAL*

L'exploitant est autorisé à ouvrir son métier à partir du vendredi 16h00 jusqu'au mardi à 22h00.

Des dérogations peuvent être accordées, à l'appréciation du Collège communal, après examen d'une demande motivée.

L'exploitant est tenu de respecter le règlement général de Police en vigueur dans la zone.

La présente modification est communiquée au Ministre des Classes moyennes.

2014.10.07. Règlement complémentaire sur le roulage – stationnement « handicapé » rue Grande à Godinne

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager une place de parking pour faciliter le stationnement de personnes à mobilité réduite, à proximité de l'Espace 27, salle polyvalente rue Grande 27 à Godinne ;

Considérant que la mesure s'applique à la propriété communale ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er. Dans le parking public devant l'Espace 27, rue Grande 27 à Godinne, un emplacement de stationnement sera réservé pour les personnes handicapées.

La mesure sera matérialisée par un signal E9a accompagné du symbole « handicapé » prévu à l'article 70.2.1.3.C de l'A.R. du 01.12.1975.

Article 2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon des Transports.

2014.10.08. Marchés publics – Marché de services/auteur de projet – Étude du projet d'aménagement de la rue de la Brasserie et Grand-Place à Purnode – Avenant à approuver suite à l'actualisation du dossier

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2005 relative à l'attribution du marché "Etude du projet d'aménagement de la rue de la Brasserie et Grand-Place à Purnode" à GROUPE PERSPECTIVES, Rue du Village, 28 à 1450 CHASTRE-VILLEROUX pour un pourcentage d'honoraires de 5,5% (le montant de commande est estimé à 49.190,00 € TVAC) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° S/AOG/2004/0001 ;

Considérant la reprise de l'étude du dossier dans le cadre de la fiche-projet PCDR ;

Considérant que, vu l'écoulement du temps, il est apparu nécessaire d'actualiser le projet et d'adapter les documents suite à l'obligation d'utilisation du cahier des charges type « Qualiroutes » en lieu et place du RW99 ;

Considérant que l'auteur de projet a déterminé une somme forfaitaire de 3.250,00 € hors TVA pour ces prestations;

Considérant également les modifications apportées à l'esquisse approuvée, réunions et frais de déplacement supplémentaires, établis par l'auteur de projet à une somme de 2.000,00 € HTVA;

Considérant dès lors qu'il convient de faire un avenant au contrat conclu avec l'auteur de projet, pour un montant complémentaire de 5.250,00 € HTVA;

Considérant l'article I.12 Cautionnement du cahier spécial des charges approuvé applicable à l'adjudicataire, qui stipule que le cautionnement est fixé à 5% HTVA du montant initial du marché ;

Considérant néanmoins que l'article I. 13 Délai d'exécution des prestations et l'article I. 14 Paiement du prix - fractionnement des paiements du cahier spécial des charges, prévoient explicitement que le marché sera découpé en 5 phases, et que l'exécution des 4 premières est impérativement liée à sa commande préalable;

Considérant que le cautionnement peut être calculé par phase et exigé lors de chaque commande ;

Considérant dès lors qu'un avenant au contrat approuvé doit de ce fait être établi;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 12,91% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 45.902,89 € hors TVA ou 55.542,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/73314-60/2005 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

D'approuver l'avenant 1 - Actualisation du dossier et recalcul du cautionnement de l'adjudicataire du marché "Étude du projet d'aménagement de la rue de la Brasserie et Grand-Place à Purnode" pour le montant total en plus de 5.250,00 € hors TVA ou 6.352,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Suite à la remarque formulée par M. Évrard, le Collège confirme qu'il entre bien dans ses intentions d'étudier, dans le cadre de la fiche PCDR « Purnode » et avec les repreneurs du café local, la possibilité d'aménager sur la place une terrasse utilisable par le café et répondant ainsi au souci de la Région wallonne de privilégier les espaces de convivialité dans les coeurs de village.

2014.10.09. Marchés publics – Marché de services/auteur de projet – Étude du projet d'aménagement d'une liaison piétonne rue Fostrie à Evrehailles – Avenant à approuver suite à l'actualisation du dossier

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2009 relative à l'attribution du marché "Etude en vue de la réalisation d'aménagements de sécurité rue de Mont à Godinne et rue Fostrie à Evrehailles" à SURVEY ET AMENAGEMENT S.A., Rue de Chenu, 2-4 à 7090 RONQUIERES pour un pourcentage d'honoraires de 6,97% (le montant de commande est estimé à 20.000,00 € TVAC) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° S/PNSP/2009/0006 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les documents, suite au changement de législation sur les marchés publics et l'obligation d'utilisation du cahier des charges type "Qualiroutes" en lieu et place du RW99;

Considérant toutes les modifications conséquentes à apporter au projet initial, cahier spécial des charges et métré;

Considérant que l'auteur de projet a déterminé une somme forfaitaire de 3.600,00 € hors TVA pour ces prestations;

Considérant dès lors qu'il convient de faire un avenant au contrat initial conclu avec l'auteur de projet;

Considérant que le montant de cet avenant dépasse de 21,78% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 20.128,93 € hors TVA ou 24.356,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/73328-60/2009 (n° projet 20090051) et sera financé par subsides et fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article unique

D'approuver l'avenant 1 du marché "Étude en vue de la réalisation d'aménagements de sécurité rue de Mont à Godinne et rue Fostrie à Evrehailles" pour le montant forfaitaire total en plus de 3.600,00 € hors TVA ou 4.356,00 €, 21% TVA comprise.

Suite à la remarque formulée par le groupe « La Relève », le Bourgmestre confirme l'accord du Collège de faire réaliser, dans le cadre du présent projet, un test (à l'aide de plots) sur le terrain d'aménagement du tronçon « piétons »

au carrefour entre Fostrie et le chemin de Poilvache. Ce test permettrait enfin de sécuriser ce passage qui représente un certain danger pour les usagers faibles.

Il confirme aussi que le marché public devrait prévoir également le remplacement des filets d'eau sur le côté sud de la rue Fostrie (depuis le restaurant vers le village). Il examinera avec le bureau d'études la possibilité d'organiser une réunion d'information des habitants au sujet des deux phases de ce projet.

2014.10.10. Marchés publics – Convention de collaboration « projet centrale hydroélectrique sur le Bocq, salle du Maka» - avenant à la convention

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 4°.

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2012 approuvant la convention de collaboration « projet centrale hydroélectrique sur le Bocq à Yvoir (salle du Maka) » entre la Commune d'Yvoir et SHEM sprl, ayant son siège social à 5530 Durnal, rue Thomas 9, représentée par Monsieur Pierre SMITS, en vue de l'achat d'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique sur le Bocq, à proximité de la salle du Maka ;

Considérant que les dispositions légales régissant l'organisation du marché régional de l'électricité, applicables au moment de la signature de cette convention, à savoir le décret du 12 avril 2001, ont été depuis modifiées par l'article 47 du décret du 11 avril 2014 ;

Considérant dès lors que les termes fixés lors de la signature de la convention de collaboration doivent eux aussi être modifiés ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article unique

D'approuver l'avenant 1 modifiant la convention de collaboration « projet centrale hydroélectrique sur le Bocq à Yvoir (salle du Maka) ».

2014.10.11. Marchés publics – Marchés conjoints à conclure avec le CPAS (achats divers sur le budget ordinaire 2015)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que la Commune et le CPAS d'Yvoir concluent régulièrement des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de leurs institutions respectives;

Considérant que, dans le cadre de marchés identiques de fournitures, la Commune et le CPAS d'Yvoir souhaitent procéder à des marchés conjoints;

Considérant que le regroupement des commandes aura pour conséquence, l'obtention de rabais plus importants et la simplification des procédures administratives;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

D'approuver la convention pour marchés conjoints avec le CPAS ci-jointe.

Article 2

La Commune d'Yvoir est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS à l'attribution du marché.

Article 3

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 4

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

2014.10.12. Plan Habitat Permanent – Rénovation du local accueil du Parc Résidentiel « La Gayolle » - demande du subvention à introduire sur base de l'avant-projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques approuvé par le Gouvernement wallon le 13 novembre 2002;

Considérant le projet de rénovation du local accueil du Parc résidentiel La Gayolle introduit dans le cadre de l'appel à projets 2011-2012 lancé par le SPW - DGO1 – Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux;
Considérant l'arrêté ministériel octroyant une subvention à notre commune d'un montant de 18.990 euros,
Considérant le Fonds provincial HAPET qui a pour objectif de lutter contre les processus de précarisation et d'exclusion sociale vécues par les populations résidant en permanence dans un équipement à vocation touristique situé sur le territoire de la province de Namur, dans le respect des droits fondamentaux garantis par l'article 23 de la Constitution ;
Considérant que la Commune peut solliciter un subside conformément au règlement provincial du 21 mars 2008 destiné à soutenir financièrement les initiatives locales communales en matière d'habitat permanent dans des équipements à vocation touristique ;
Considérant l'article 922/724-60 (projet 20150029) du budget extraordinaire 2015, pour un montant de 50.000 €;
Considérant le dossier de candidature, ainsi que le projet et l'estimation actualisés réalisés par le Service Travaux/Marchés publics et joints à la présente ;
Considérant que l'estimation s'élève à 55.600 € et que le subside du SPW est de 18.990 € ;
Considérant que le règlement provincial susvisé propose un subside équivalent à la participation financière de la Commune ;
Considérant que la Commune interviendra pour un montant de 18.305 € (36 610 €/2) ;
Considérant que ce projet est conforme à la fiche projet du PCDR relative à la problématique de l'habitat permanent au parc Résidentiel « La Gayolle »;
Sur proposition du Collège communal,
Décide à l'unanimité.
- d'approuver le projet de rénovation du local accueil du Parc Résidentiel « La Gayolle » et l'estimation des travaux tels que présentés,
- de solliciter un subside provincial équivalent à la participation financière de la commune, soit 18.305 €
- de prévoir le solde du crédit budgétaire 2015 nécessaire à la prochaine modification budgétaire, après approbation du projet définitif et du cahier spécial des charges.

Questions orales

Module de l'école de Dorinne destiné à être déplacé à l'école de Spontin

Suite à une question posée par M. Patrick Evrard, le Collège confirme que, suite à un examen attentif de l'évolution des besoins à Dorinne, il a été renoncé à procéder au déplacement du module qui reste nécessaire à Dorinne. Le Collège s'est aussi engagé à tout mettre en oeuvre pour trouver d'urgence une solution au manque d'espace de gymnastique à Spontin. Un crédit budgétaire devrait être inscrit à la première modification budgétaire extraordinaire 2015.

Situation des classes de 3/4 à l'école de Durnal

Suite à une question posée par M. Patrick Evrard, le Collège confirme que la promesse ferme de subside avant adjudication a été octroyée. L'ouverture des offres est prévue fin janvier 2015.

Dans l'attente des travaux programmés dans l'école, afin de permettre l'installation provisoire de la classe ¾ dans des locaux extérieurs pour des raisons de sécurité, des contacts sont pris avec les responsables de l'ASBL Cercle Albert (salle du Cercle Albert, contiguë à l'école communale).

Bail emphytéotique conclu pour la dalle du site « Gautot » à Spontin.

Le Collège communal donne quelques informations à propos du bail emphytéotique qui a été conclu avec la Société « Immo Bile » pour le terrain communal sis à Spontin, site Gautot. Un projet de reprise de ce bail par la SA Château de Spontin a été déposé au Collège.

Huis-clos

2014.10.13. Personnel enseignant - Ratification des décisions du Collège communal

Vu la délibération du Collège communal du 25 novembre 2014 désignant Mr Bastien GRISLAIN, né à Namur le 2 mars 1987, en qualité de maître de psychomotricité temporaire, dans un emploi vacant à raison de 4 périodes par semaine (2 périodes à l'école d'Yvoir et 2 périodes à l'école de Mont) à partir du 24 novembre 2014;

A l'unanimité, décide de ratifier cette décision.

2014.10.14. Personnel ouvrier – Démission d'un ouvrier à la date du 1er janvier 2015

Vu les articles L 1122-30 et suivantes du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif du personnel communal adopté par le Conseil communal le 20 juin 2002 approuvé le 20 juin 2002;

Attendu que Monsieur José Bagnée, né le 13 décembre 1954, ouvrier au service des travaux, a introduit une demande de pension de retraite;

Attendu que l'intéressé remplit les conditions requises pour être admis à la retraite à la date du 1er janvier 2015, et qu'il doit démissionner de ses fonctions à la date du 31 décembre 2014;

Vu sa lettre de démission reçue ce 26 novembre 2014;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête.

A l'unanimité,

Article 1er. Prend acte de la démission de Monsieur José Baugnée, susnommé, de ses fonctions d'ouvrier communal statutaire.

Art. 2. La présente délibération est transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 31 décembre 2014.

2014.10.15. Personnel du Service régional d'incendie – Nomination de 6 sapeurs pompiers volontaires au 16/12/2014

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales en Wallonie;

Vu notre délibération du 27 mars 2007 arrêtant le règlement organique du service régional d'incendie approuvée par M. le Gouverneur de la province le 30 mai 2007;

Vu notre délibération du 28 janvier 2013 décidant de procéder à la constitution d'une réserve de recrutement de sapeurs pompiers volontaires d'une validité de trois ans à partir de la décision relative au premier recrutement;

Vu notre délibération du 26 août 2013 décidant l'admission au stage des sapeurs pompiers volontaires suivants

1. ALEXANDRE Antoine
2. DEMIL Karl
3. FONTAINE Serge
4. FRANCIS Xavier
5. GILSOUL Pascal
6. LEFEVRE Guillaume.

Considérant que les intéressés ont obtenu le brevet requis dispensé par l'Institut provincial de formation et qu'ils peuvent donc être nommés sapeurs pompiers volontaires à la date du 16 décembre 2014;

Sur proposition du Bourgmestre,

ARRETE,

Au scrutin secret, il est procédé à la nomination de 6 sapeurs pompiers volontaires, à partir du 16 décembre 2014.

Le dépouillement donne le résultat suivant.

1. ALEXANDRE Antoine obtient 17 voix sur 17 votants
2. DEMIL Karl obtient 17 voix sur 17 votants
3. FONTAINE Serge obtient 17 voix sur 17 votants
4. FRANCIS Xavier obtient 17 voix sur 17 votants
5. GILSOUL Pascal obtient 17 voix sur 17 votants
6. LEFEVRE Guillaume obtient 17 voix sur 17 votants.

En conséquence, ces six candidats ont obtenu la majorité des suffrages et ils sont nommés en qualité de sapeur pompier volontaire à partir du 16 décembre 2014.

2014.10.16. Personnel du Service régional d'incendie – Promotion au grade d'adjudant volontaire

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle qu'elle a été modifiée ultérieurement;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1122-30 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 6 mai 1971 tel que modifié ultérieurement fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie;

Vu le règlement d'organisation du service régional d'incendie – centre de groupe Z – adopté par le Conseil communal le 27 mars 2007, approuvé par Monsieur le Gouverneur de la province le 30 mai 2007;

Vu notre délibération du 24 mars 2014, approuvée par Monsieur le Gouverneur de la province le 17 avril 2014, décidant d'adapter le cadre du service régional d'incendie;

Considérant que M. Stéphane Hastir vient d'obtenir le brevet d'adjudant et qu'il dispose de toutes les aptitudes pour occuper ce poste;

Considérant le courrier de ce 1^{er} décembre 2014 de M. Boussifet, Commandant du Service régional d'incendie, et la fiche d'évaluation très favorable;

Sur proposition du Bourgmestre,

Décide, au scrutin secret, par 17 voix sur 17 votants,

Article 1er

Monsieur Stéphane Hastir, domicilié à 5530 Yvoir, Place des Combattants, 21, né à Namur, le 18 juin 1979, est nommé au grade d'adjudant volontaire au service régional d'incendie d'Yvoir à partir du 16 décembre 2014.

Art. 2.

Expédition de la présente sera transmise au Service régional d'incendie ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2014

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2014 est approuvé.

**Le Directeur général,
Jean-Pol BOUSSIFET**

**Le Bourgmestre-Président,
Ovide MONIN**